

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

**Présents** : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absente** : Mme Emmanuelle FOUASSON

**Désigné secrétaire de séance** : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

**DEL2022-050 - Affaires financières : Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023**

L'école privée « Notre Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de la Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- Un échéancier de versement en deux temps : le premier versement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2022) et le second versement au 1<sup>er</sup> avril 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2023).

Sur l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 voix POUR et 3 CONTRE) :**

- **APPROUVE** le versement d'un forfait communal de 700,00 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023,
- **APPROUVE** le versement en deux temps : le premier versement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2022) et le second versement au 1<sup>er</sup> avril 2023 (sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2023),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN

